



Les techniques de base des ostéopathes utilisent toutes les très légers dysfonctionnements articulaires dus à des restrictions de mobilité d'un tissu par rapport à un autre. La base de l'ostéopathie vertébrale structurale passe donc par la connaissance des lois de biomécanique qui régissent cette mobilité intervertébrale.

La colonne vertébrale au repos est dans une situation dite de neutralité. Cela correspond à un appui discal, les articulations intervertébrales elles-mêmes n'étant pas ou peu sollicitées. C'est lors du mouvement que ces articulations diarthrosiques rentrent en jeu et doivent repositionner chaque vertèbre par rapport à ses voisines.

■ Mobilité vertébrale

Les vertèbres ont la possibilité de se mouvoir sur les axes des trois directions de l'espace.

Leurs mouvements possibles sont donc simples : **extension - flexion, rotation et latéroflexion.**

Cependant, la conformation anatomique et les rapports des vertèbres entre elles limitent considérablement ces possibilités.

Ainsi, le déplacement dans un seul de ces sens induit une restriction importante dans les deux directions restantes. Par ailleurs, la structure anatomique elle-même des vertèbres joue un rôle extrêmement limitatif à ces mouvements.

Par exemple, les mouvements d'extension de la colonne vertébrale thoracique sont restreints par les apophyses épineuses, mais existent malgré tout.

■ Lois de Fryette

Sur cette base, des règles de biomécanique vertébrale ont été édictées par **H.H. FRYETTE** il y a une cinquantaine d'années et peuvent se résumer ainsi :

- en position de **neutralité**, tout mouvement de **latéroflexion** est suivi d'une **rotation des corps vertébraux dans le sens opposé** (donc dans la **convexité**).

- en **flexion ou extension**, tout mouvement de **latéroflexion** est précédé d'une **rotation des corps vertébraux dans le même sens** (donc dans la **concavité**).

Contestables par certains aspects, ces lois ont le mérite de nous faire comprendre que des **mouvements adaptatifs automatiques existent** et qu'ils sont importants à corriger.

En fonction de la zone de la colonne intéressée par la dysfonction ostéopathique, le praticien s'aidera de l'une ou l'autre de ces lois de Fryette pour déterminer dans quelle position devrait se trouver la vertèbre en dysfonction, mais aussi pour mettre en place la technique corrective la plus adaptée.



Stephan CAYRE

Vétérinaire pratiquant l'ostéopathie

<http://www.stephan.cayre.vetosteo.eu/>